

Commission de Suivi de Site (CSS)

Installation de stockage de déchets non dangereux « Les Lauriers » / commune de Bagnols-en-Forêt

Réunion du 17 janvier 2023

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 JANVIER 2023

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

DE WISPELAERE Éric	SOUS-PRÉFET DE DRAGUIGNAN & PRÉSIDENT	Présent
LABORDE Jean-Pierre	DREAL	Présent
MURIEL Alexandra	ARS	Représenté
	DDTM	
	SDIS	
	DREETS	

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

BOUCHARD René	MAIRIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT	Présent
LONGO Gilles	MAIRIE DE FRÉJUS	Présent
MOISSIN Jean-François	MAIRIE DE PUGET-SUR-ARGENS	Présent
ARENAS Martine	CD83	Présente

Suppléants

CHEVAL-BOIVIN Carole	MAIRIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT	
MARCHAND Charles	MAIRIE DE FRÉJUS	
ANILLO Mireille	MAIRIE DE PUGET-SUR-ARGENS	
MARTEL Nicolas	CD83	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

LONGO Gilles	SMIDDEV	Présent
--------------	---------	---------

Suppléants

BLANC Sylvie	SMIDDEV	Présente
--------------	---------	----------

COLLÈGE « RIVERAINS OU DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

PIC Claude	ASSOCIATION BAGNOLAISE D'INFORMATION (ABI)	Présente
GAEIRO Mireille	LA.CO.VAR	Présente
LAFFITTE Patrick	AVENIR ÉCOLOGIE 83	Représenté

Suppléants

LE MOAL Jean-Louis	LA.CO.VAR	
CRAVERO Yvanna	ASSOCIATION BAGNOLAISE D'INFORMATION (ABI)	
BIANCHI Jean-Jacques	AVENIR ÉCOLOGIE 83	

COLLÈGE « SALARIÉS »

Titulaires

MELLANO Karine	SMIDDEV	Présente
----------------	---------	----------

Suppléants

LACUBE Nathalie	SMIDDEV	
-----------------	---------	--

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »



PORRE Carole	SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN	Présente
PASSERON Alain	SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN	Présent
DEGLI ESPOSTI Henri	DREAL	Présent
<i>COLLÈGE « EXPLOITANTS »</i>		
FLEURY Natacha	SMIDDEV	Présente
<i>INVITÉS</i>		
NOURRISSIER Bruno	GENDARMERIE DE FAYENCE	Présent
<i>SECRETARIAT</i>		
JEAUNEAU Nicolas	Cyprès	Présent

La réunion débute à 10h40. Elle est ouverte par M. DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan et président de la CSS.

QUORUM

Membre : 15

Quorum : 8 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 10 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT : 2 VOIX / MEMBRE	2 PRÉSENT	1 POUVOIR / 6 MEMBRES	
6 VOIX			
COLLÈGE COLLECTIVITÉS : 3 VOIX / MEMBRE	4 PRÉSENTS	0 POUVOIR / 4 MEMBRES	
12 VOIX			
COLLÈGE EXPLOITANT : 12 VOIX / MEMBRE	1 PRÉSENT	0 POUVOIR / 1 MEMBRE	12
VOIX			
COLLÈGE ASSOCIATIONS : 4 VOIX / MEMBRE	2 PRÉSENTS	1 POUVOIR / 3 MEMBRES	
12 VOIX			
COLLÈGE SALARIÉS : 12 VOIX / MEMBRE	1 PRÉSENT	0 POUVOIR / 1 MEMBRE	
12 VOIX			

TOTAL : 10 PRÉSENTS – 2 REPRÉSENTÉS = 12 MEMBRES (SOIT 54 VOIX) SUR 15 MEMBRES (60 VOIX)

Le quorum est atteint ; le comité peut délibérer valablement.

L'ordre du jour est présenté par Monsieur le Sous-Préfet.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES SUITE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES DANS L'AP

Les représentants des collectivités sont modifiés pour ajouter le Conseil Départemental du Var :

- Titulaire : Madame Martine ARENAS
- Suppléant : Monsieur Nicolas MARTEL

L'article 12 du règlement intérieur, relatif aux modalités de vote, est modifié afin que chacun des cinq collèges bénéficie d'un total de 12 voix.

Ces deux modifications sont soumises au vote, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

Résolution :
La Commission adopte la modification du règlement intérieur.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 54

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 7 DÉCEMBRE 2021

Un vote est demandé par Monsieur le Sous-Préfet pour l'adoption du compte-rendu de la réunion de la CSS du 7 décembre 2021 ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :

La Commission adopte le compte-rendu la réunion de la CSS du 7 décembre 2021.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 54

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 ET FAITS MARQUANTS 2022

Un diaporama est présenté par M. Longo et Mme Fleury (en annexe)

Quelques explications :

Rehausse du site 3

Diapo 18 : Madame Fleury explique que le SMIDDEV rencontre des difficultés pour traiter la totalité des effluents de la lagune, et notamment les effluents les plus concentrés qui se trouvent au fond de la lagune. 45 000 m³ ont été traités en 3 ans.

Le SMIDDEV va solliciter une prolongation de l'arrêté préfectoral complémentaire du 03/12/2019 pour se mettre en conformité en vidant la lagune de ses effluents « sur concentrés » (>40000µS/cm) à minima. Actuellement, il reste 5 m de hauteur d'effluents dans la lagune, soit un volume de 7000m³. L'objectif devrait être atteint en 2023.

Monsieur Degli-Esposti : Nous attendons les éléments sur l'état de la digue et sur l'état des géomembranes (une inspection par scaphandriers est en cours). Des mesures conservatoires sont en cours pour que le niveau n'augmente pas. Un arrêté préfectoral de mise en demeure sera envisagé le cas échéant pour autoriser la prolongation de délai sollicité par le SMIDDEV. Nous attendons les rapports demandés avec impatience.

Les paramètres environnementaux du site sont présentés par Mme Mellano.

Suivi des paramètres de contrôle : Biogaz

Diapo 21 : Les contrôles des gaz de combustion issus de la torchère sont 100% conformes à la réglementation.

Monsieur le Sous-Préfet : Êtes-vous autonomes en énergie ?

Madame Mellano : Non, notre production de biogaz nous permet uniquement de fabriquer la vapeur nécessaire au fonctionnement autonome de notre évapoconcentrateur (station de traitement des effluents la plus énergivore du site), en remplacement d'une chaudière au fioul.

Monsieur le Sous-Préfet : Pensez-vous mettre des panneaux solaires ?

Monsieur Longo : C'est en effet envisageable, mais pas sur la couverture des sites, puisque nous nous sommes engagés auprès de la mairie et des associations à ne pas le faire pour des aspects paysagers.

Madame Mellano : Nous essayons plutôt de trouver des pistes pour valoriser le biogaz et couvrir les besoins de l'usine afin de couvrir autant que possible les besoins énergétiques de l'usine.

Madame Fleury : Il faudra regarder précisément quand nous serons en phase de post-exploitation, il ne faut pas s'interdire d'y réfléchir.

Monsieur Bouchard : Il faudra une modification du PLU puisque la pose de panneaux photovoltaïques au sol est interdite à Bagnols-en-Forêt.

Madame Mellano : Par ailleurs, nous sommes sur un sol évolutif qui se tasse (les déchets ne sont pas anciens), donc la pose est rendue plus compliquée.

Monsieur Laborde : La DREAL n'est pas opposée à l'idée mais sera attentive à son intégration paysagère.

Suivi des paramètres de contrôle : Perméats**Diapo 23** : 99% des analyses sont conformes en 2021.

Monsieur Bouchard : *Que faites-vous quand le contrôle est négatif ?*

Madame Mellano : *Il faut savoir qu'on surveille le pH en continue et la charge azotée quotidiennement en entrée et sortie de l'installation de traitement des effluents. Toutes les semaines une analyse est réalisée en laboratoire pour suivre la vitesse de saturation des charbons actifs notamment. Quand malgré ce suivi les analyses de perméat sont non conformes, en fonction du paramètre incriminé, on recherche l'origine du dysfonctionnement pour y remédier au plus vite.*

Monsieur le Sous-Préfet : *Que faites-vous des charbons quand vous les changez ? C'est un déchet dangereux ?*

Madame Mellano : *Ils sont récupérés par un prestataire pour être lavés et régénérés mais ce n'est pas un déchet dangereux.*

Monsieur Laborde : *Ils sont traités dans une filière spécialisée, contrôlée et encadrée.*

Suivi des paramètres de contrôle : Qualité des eaux souterraines**Diapo 24** : On constate que la pollution est déjà présente en amont, ce n'est pas lié à la décharge mais environnemental.

Monsieur Bouchard : *Quels sont les piézomètres dans le Ronflon et leur nettoyage est-il suffisant ?*

Madame Mellano : *Il s'agit des piézomètres 8 et 9, ils ont été nettoyés également en avril 2021, en même tant que tous les autres piézomètres du site. Au regard de leur emplacement et de leur accessibilité, le protocole n'a pas été le même. Ceci étant, le nettoyage a été tout de même efficace. On le constate au regard des analyses qui ont suivies.*

Travaux menés en 2021 : Remplacement de la torchère**Diapo 32** : La torchère de 2 000 m³/h a été remplacée par une nouvelle de 400m³/h, plus adaptée aux besoins du site.

Monsieur le Sous-Préfet : *Donc cela veut dire que tout le biogaz n'est pas valorisé ?*

Madame Mellano : *Le biogaz a été valorisé à 85.7% en 2021. Le delta non valorisé provient de la nécessité d'effectuer des maintenances sur les installations. Et effectivement dans ces cas-là, nous sommes contraints de le brûler. Les massifs de déchets doivent être dégazés en permanence, c'est une obligation préfectorale et le stockage du biogaz est impossible.*

Madame Fleury : *L'évapoconcentrateur sera à un moment donné moins pertinent par rapport à nos volumes, et il faudra trouver d'autres solutions pour valoriser le biogaz.*

Point sur l'année 2022**Diapo 42** : 74.800 tonnes de déchets traités soit 3.021 tonnes de moins qu'en 2021, pour un maximum de 80.000 tonnes.

Madame Fleury : *Le pic en octobre 2022 est lié au démarrage des travaux de l'incinérateur de Nice. Nous avons refusé un certain nombre de clients privés, pour des raisons de qualité et/ou de conformité des entrants, ce qui a conduit à une baisse du tonnage global annuel.*

En 2019 nous avons reçu 80.130 tonnes puisque nous avons reçu les déchets liés aux inondations. Nous gardons toujours une marge pour pouvoir gérer ce genre d'urgences.

Diapo 49 : L'exploitation du casier de la phase 4 Est a démarré mi-septembre 2022.

Madame Mellano : *Nous n'avons plus de fonds de casier à réaliser, nous allons désormais exploiter l'existant.*

Madame Pic : *Allez-vous recouvrir les casiers Est et Ouest ?*

Madame Mellano : Nous devons exploiter les casiers horizontalement pour assurer un bon compactage. Or, à ce stade, nous allons avoir un grand plateau de déchets à exploiter. Notre arrêté préfectoral impose une surface de déchets ouverte de 3000m². Aussi, nous devons en alternance recouvrir en partie les zones non exploitées et y revenir fur et à mesure que l'exploitation montera. Cela implique un recouvrement léger afin de préserver le vide de fouille.

Madame Pic : Jusqu'à quelle hauteur encore ?

Madame Mellano : Encore 15 mètres.

Projet multi-filières

Madame Mellano : Fin 2023 le site multi-filières devrait pouvoir commencer à traiter les déchets.

Madame Pic : Quels sont les futurs clients ?

Monsieur Longo : Pour commencer, nous, l'agglomération, et peut-être d'autres collectivités ou privés. Rien n'est contractualisé pour le moment.

LA TGAP passe de 24 à 65€, même sans client il y a un intérêt en plus du volet environnemental.

Madame Pic : Y-a-t-il un volume minimal pour que cela fonctionne ?

Madame Fleury : C'est un centre de tri, pas un four, il n'y a pas de seuil minimal. Nous ne serons pas loin des 50 kT avec notre agglomération.

RAPPORT DREAL

Deux inspections sur site ont été réalisées en 2022, le détail est en ligne <https://www.georisques.gouv.fr/>. Le résultat des deux inspections est conforme pour l'ouverture des casiers phase Est et Ouest.

Monsieur Laborde : Henri Degli-Esposti a pris la charge du site en octobre 2021. Nous avons fonctionné avec 2 voire 3 postes vacants sur 7 en 2022.

Le site de Bagnols demeurera un site prioritaire avec au moins une inspection par an, mais il faudra malheureusement prioriser parmi tous les dossiers à traiter.

Je pars à la retraite fin mars, mais le poste n'est pas encore ouvert, dans la perspective de la fusion interdépartementale.

Questions diverses

Madame Pic : Où en est l'expertise sur le glissement de terrain à l'Ouest ?

Madame Fleury : On en est à la proposition de solution de réparation du mur de soutènement. Le collège d'experts se réunit pour choisir la solution la mieux adaptée. On espère qu'une solution soit retenue dans les semaines à venir pour une mise en œuvre le plus vite possible.

Madame Pic : Quand on se déplace sur le flan de la colline on a l'impression que le glissement n'est pas fini.

Madame Fleury : En effet le mouvement n'est pas stoppé. Des travaux ont été effectués pour retenir la terre, mais les travaux à venir doivent apporter une solution pérenne. Les travaux temporaires correspondent en une butée de terre venant s'appuyer sur le mur en béton projeté.

Monsieur Bouchard : Est-ce qu'un risque est possible sur le glissement en cas de fortes pluies ?

Madame Fleury : Cela n'a pas fait l'objet d'étude spécifique, été particulièrement évalué, mais la pluie est en effet un facteur aggravant.

Madame Gaiero : Qu'en est-il du vallon des Pins par rapport à ce qui a été demandé, notamment la nature des déchets par fournisseurs ?

Monsieur le Sous-Préfet : La présente CSS concerne le site des Lauriers.

Madame Gaiero : Les déchets qui ont été mis au vallon des Pins n'ont rien à y faire. Les déchets déposés ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral. Allez-vous faire en sorte que l'arrêté préfectoral soit respecté ?

Monsieur Bouchard : La procédure est en cours et je n'ai pas de détails à vous donner dans une CSS liée aux Lauriers. Je vous répondrai par courrier si vous en faites la demande par courrier.

Monsieur Laborde : Je propose que la prochaine CSS soit réalisée sur les éléments de l'année 2023, soit en février 2024.

Monsieur le Sous-Préfet : Cela me paraît fort pertinent.

Madame Pic : Cela fait la seconde année que vous faites une visite de site avant, peut-on y être invités également, ou décaler l'heure de la CSS puisque nous avons attendu ici que vous arriviez ?

Monsieur le Sous-Préfet : Je vais y réfléchir.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 12h10.

Le Président de la CSS
DE WISPELAERE Éric
Sous-Préfet de Draguignan

